



DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le
Conseil Communautaire
Article L 5211-9 du CGCT

DP 58_25

Objet : Demande d'aide auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie pour les travaux de création d'un réseau d'eaux usées et de réhabilitation du réseau d'eau potable avec maillage des réseaux entre la commune de Cluses et le hameau de Balme à Magland

Le Président de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL2024_06 en date du 28 mars 2024 portant délégation du conseil communautaire au Président sur toutes les démarches et constitutions de dépôt de dossiers nécessaires à l'obtention de subvention ;

En vue de la réalisation des travaux de création d'un réseau d'eaux usées et de réhabilitation du réseau d'eau potable avec maillage des réseaux entre la commune de Cluses et le hameau de Balme à Magland

Considérant le plan de financement suivant :

Montant des travaux (travaux + MOE + SPS + frais divers) : 1 420 550.00 € HT

Montant de la subvention demandée auprès du Conseil Départemental : 426 165.00 € HT

Autofinancement du projet : 994 385.00 € HT

Décide :

Article 1 : De solliciter l'aide du Conseil Départemental de la Haute-Savoie pour les travaux cités ci-dessus, pour un montant de 426 165.00 € HT, soit 30% du montant total des travaux.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et un extrait en sera publié sur le site Internet de la 2CCAM.

Fait à Cluses, le 15 avril 2025

Le Président,

Jean-Philippe MAS



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire » 16 AVR. 2025

Télétransmis le : 17 AVR. 2025

Publié sur le site internet de la 2CCAM le :
Le Directeur Général des Services de la Communauté de
Communes Cluses Arve et montagnes, Arnaud DEBRUYNE

DP 58_25 Demande d'aide auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie pour les travaux de création d'un réseau d'eaux usées et de réhabilitation du réseau d'eau potable avec maillage des réseaux entre la commune de Cluses et le hameau de Balme à Magland